

NON à la nouvelle demande d'importation de beurre.

Alors qu'une nouvelle demande d'importation de 1'000 tonnes de beurre a été déposée début mai par l'IPLait auprès de l'OFAG, je demande au Conseil fédéral cette fois de réagir avec fermeté et de refuser cette demande.

L'argumentaire utilisé pour étayer la demande de l'IPLait devient un enfumage récurant, les conditions météo, la pandémie et la diminution du tourisme d'achat, alors qu'une augmentation sérieuse du prix du lait serait déjà une première mesure visant à renforcer la production laitière en Suisse.

En outre, je me permets de revenir sur ma motion 20.3945 dans laquelle j'invitais le Conseil fédéral à réviser l'ordonnance sur le soutien du prix du lait afin de n'accorder le supplément pour le lait transformé qu'aux quantités de lait payées au prix du segment A.

Je dénonçais les pratiques de certains acteurs de l'industrie laitière abusant du système de la segmentation en achetant du lait dans le segment B (env. à 40cts), pour ensuite le transformer et bénéficier d'une lacune de l'ordonnance permettant de travestir l'aide pour le lait transformé, en une prime à l'exportation.

Alors que le marché national est demandeur de matière première indigène, le principe de l'offre et la demande, abondamment utilisé par l'industrie laitière pour faire baisser les prix lorsque la production était élevée, devrait s'appliquer afin de faire augmenter le prix de la matière première et ainsi encourager la production laitière indigène.

Je demande donc au Conseil fédéral de faire preuve de fermeté en refusant la demande faite par l'IPLait ainsi que :

- 1) Exiger de l'IPLait une augmentation rapidement et sérieusement le prix du lait du segment A ainsi que la quantité de matière grasse du lait produite en Suisse.
- 2) Exiger de l'IPLait un renforcement de la part du segment A, destiné au marché indigène demandeur.
- 3) Exiger de l'industrie laitière un inventaire complet des stocks de beurre, tenant compte également des nombreux stocks détenus dans les fromageries du pays.
- 4) Reconsidérer la réponse à ma motion 20.3945 et réviser l'ordonnance (OSL) afin de stopper l'utilisation abusive du supplément pour le lait transformé, en une prime détournée à l'exportation.
- 5) Attendre les effets des mesures ci-dessus avant de traiter toutes nouvelles demandes d'importation de lait ou de beurre.

Lignerolle, le 5 mai 2021

Jacques Nicolet